



## DECISION

BG|IMP|VB |YA : Décision n° DC20242504\_02

**Avenant n°1**

**SERVICES D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU VEXIN THELLE**

**Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et des  
risques annexes**

Le, Président de la Communauté de Communes du  
Vexin-Thelle,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929\_21 du Conseil  
communautaire en date du 29 septembre 2020,  
envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020  
et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au  
président à signer les marchés publics dont les  
montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en  
vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20220630\_19 du Conseil  
communautaire en date du 30 juin 2022, donnant  
autorisation au président à lancer, passer, notifier et  
exécuter les marchés aux entreprises retenues à  
l'issues de la Commission d'Appel d'offres pour les  
marchés d'assurances,

Vu la décision d'attribution n° DC20221220\_01,

Vu les avis favorables de la Commission d'Appel  
d'Offres pour la validation de l'avenant n°1, qui s'est  
réunie le 3 avril 2024,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1,

## DECIDE

**Article 1** – La passation d'un avenant n°1, avec la société « **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE** », située au 1 bis  
Avenue de Docteur TENINE CD 900064 92184 ANTONY Cedex.

**Article 2** – Le présent avenant n°1, a pour objectif de de modifier le montant initial du lot n°3 afin de prendre  
en compte l'ajustement des cotisations et ce en fonction des modifications intervenues sur l'année  
précédente résultant des mouvements de véhicules enregistrés et des modifications d'usages ou de  
franchises intervenues.

**Article 3** – Les modifications des prix comme suit :

Montant initial du marché public :

- Pour rappel : 10 véhicules déclarés et assurés dans le parc automobile.
- Montant de : 3 241,10 €HT soit 3 889,32 € TTC

**Montant de l'avenant n°1- nouveau montant du marché public :**

Prime annuelle 2024 :

- Montant HT : 3 725,18€HT
- Montant TTC : 4 470.21€TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : +14,9%

**Article 4** –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le :

Fait à Chaumont en Vexin, le **25/04/2024**

Le Président,

**Bertrand GERNEZ**

Par déléation,

Le Vice-Président

**Christophe BARREAU**

